Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – LE VOL

ÉLÉMENT LÉGAL	CONDITION PRÉALABLE	ÉLÉMENT MATÉRIEL	ÉLÉMENT MORAL	RÉPRESSION
311-1 CP : **la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui**	**L'OBJET DU VOL** **Une chose** : **seuls biens mobiliers corporels**. Exclusion des immeubles ou des meubles incorporels (*ex : vol d'information mais consacré grâce à la soustraction du meuble corporel qui lui sert de support matériel*). **Qui appartient à autrui** : **une chose qui n'est pas la propriété de l'auteur.** **Pas de vol si la chose n'appartient à personne** (res nullius / res derelictae).	**Soustraction de la chose** : **prendre ou enlever** une chose appartenant à autrui sans le consentement du propriétaire. **Extension au vol d'usage**. **Remise de la chose** : **la remise écarte toute idée de soustraction**, même si faite par erreur et que le bénéficiaire en a conscience. **La remise volontaire doit être parfaite** : la détention purement matérielle, non accompagnée d'une remise de la possession n'écarte pas soustraction. Ex : celui qui refuse de restituer un portefeuille qu'un ami lui avait confié.	**Infraction non-intentionnelle**. L'auteur agit contre le gré du propriétaire de la chose soustraite ou de son légitime détenteur.	**Immunité familiale** (311-12 CP) : pas de poursuites si vol commis : - **au préjudice de son ascendant / descendant** - **au préjudice de son conjoint**, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément. → **Sauf sur objets ou doc indispensables à la vie quotidienne de la victime**. → **Sauf si auteur = tuteur, curateur**… **Tentative punissable** (311-13 CP). - pénétrer dans une auto ou faire branchement pour mettre en marche le moteur pour en prendre possession. - tenter de pénétrer dans des voitures pour s'emparer des objets qui peuvent s'y trouver. 3 ans + 45 000€.